

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT
TRAVAUX
installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2025, par laquelle EIFFAGE ENERGIE, fait connaître le déroulement des travaux d'installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'installation de vidéo surveillance pour le compte de la CUA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 183+500 au PR 185+310, hors agglomération, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu' au 30 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 10 décembre 2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

